

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 JUIN 2025****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SIX JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 JUIN 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BELIN (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BARNUM POUR LES ASSOCIATIONS A LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES
DEL2025-073

Rapporteur : François BARBIER

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 le dispositif « Cession à titre gratuit de barnums aux communes de - de 2 000 habitants ».

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prenne en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Il convient donc d'autoriser le représentant de la commune à solliciter l'attribution d'un barnum à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11**Contre :****Abstention :**

Article 1 : DE SOLLICITER l'attribution d'un barnum pour les associations à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250626-DEL2025073-DE



Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

En Mairie, le 26 juin 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 26 juin 2025
Le Maire,
François BARBIER

